



## ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande de M. LOPEZ pour la société FERRINI qui réalise un déménagement des travaux sur le pont chemin du Bols le 19 et 20 Septembre 2022.

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules chemin du Bols à Puéchabon sera interdit le 19 et 20 Septembre 2022.

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

**Article 3.** Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

**Article 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon, Le 15 Septembre 2022

Le Maire,  
PEYRAUD Xavier

